

Compte rendu de réunion

Comité Syndical du 21 février 2017



●●●● Collectivités adhérentes au Syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers et assimilés des Vosges ●●●●

➤ 9 communautés de communes ➤ 2 syndicats ➤ 1 Communauté d'agglomération

Soit : 387 400 habitants



Zéro Déchet & Zéro Gaspillage



La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Benoit JOURDAIN, Président sortant, qui procède à l'appel nominal des délégués titulaires :

ADAM	Christian	Sicotral
ANDRES	Dominique	Sicovad
ARNOULD	Hubert	CC des Hautes Vosges
AUBRY	Pascal	Sicotral
BASTIEN	René	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
BERTRAND	Michel	CC des Hautes Vosges
BISCH	Stéphane	CC Mirecourt Dompaigne
BISSON	Martine	Sicovad
CHOSEROT	Philippe	Sicovad
CLEMENT	Roger	Sicovad
COURTOISIER	Michel	CC Terre d'Eau
DEMANGE	Alain	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
DIEUDONNE	Jean-Luc	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
DIOT	François	Sicovad
FRISON-ROCHE	Marc	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
GUIVARCH	Jean-François	Sicovad
HANNUS	André	CC de l'Ouest Vosgien
HUMBERT	Stanislas	CC des Hautes Vosges
HUMBERT	Jean-Claude	Sicovad
JOURDAIN	Benoît	Sicovad
LAGARDE	Patrick	CC des Hautes Vosges
LALLEMAND	Michel	CC de l'Ouest Vosgien
LAPOIRIE	André	Sicovad
LEDUC	Jean Claude	CC de la Région de Rambervillers
MANGE	Martial	Sicovad
MANGEL	Joël	Sicovad
MATHIEU	David	Sicovad
MAURICE	Jean-François	Sicotral
MOHR	Pascal	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
MOUROT	Michel	CC des Ballons des Hautes Vosges
PAGELOT	Dominique	Sicovad
PETIT	Christian	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
RICHARD	Jean	Sicovad
ROPP	Bernard	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
ROSAYES	Jean-Jacques	Sicovad
RUGGERI	Bienvenu	Sicovad
SANCIER	Jean Claude	CC Mirecourt Dompaigne
TACQUARD	Bernard	CC Terre d'Eau
TISSERANT	Jean Marc	CC des Ballons des Hautes Vosges
TOUSSAINT	Michel	CC de la Région de Rambervillers
VALANCE	Jacques	Communauté d'Agglo de Saint Dié des Vosges
VIDOT	Cyril	CC de l'Ouest Vosgien

et déclare les délégués installés dans leur fonction.

Monsieur RUGGERI, Doyen d'âge parmi les délégués, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président (article L 2122-8 du CGCT).

Monsieur le Doyen d'âge indique que le Comité est composé de 42 délégués (selon les règles de représentativité prévues aux statuts) dont 1 femme.

Pour les délibérations à venir, il convient de respecter les conditions de quorum fixées à l'article L. 2121-17 du CGCT et de s'assurer que la majorité des membres en exercice est présente à l'ouverture de la séance (*la majorité des délégués se définit par « plus de la moitié »*). *C'est le nombre de délégués en exercice qui est pris en compte. Seuls compte les délégués personnellement et physiquement présents.*

Par usage, il est proposé de désigner secrétaire de séance le et la plus jeune délégué(e). Il s'agit en l'occurrence de Monsieur MATHIEU et de Madame BISSON. Ils sont ainsi désignés en qualité de secrétaires de séance.

1.Election du Président

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du bureau,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante

Le Président a été élu au vu du résultat présenté ci-dessous.

Candidat :

- Benoît JOURDAIN

Premier tour de scrutin à la majorité absolue :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants : 38 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Résultats :

- Monsieur Benoît JOURDAIN : 34 voix (trente-quatre)

Monsieur Benoît JOURDAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Il remercie les délégués du Comité Syndical pour leur confiance renouvelée et se déclare ravi et satisfait de pouvoir œuvrer à leurs côtés pour ce nouveau mandat.

Il rappelle la qualité du travail réalisé lors du début de ce mandat qui positionne le Smd en qualité de syndicat de traitement connu et reconnu et au budget annuel conséquent représentant près de 28 millions d'euros.

2 échéances majeures seront à l'ordre du jour d'ici à 2020 : la fin du contrat de DSP pour l'exploitation de l'UIOM de Rambervillers avec une nouvelle DSP qui permettra une ambitieuse modernisation du site et très certainement la réalisation d'un réseau de chaleur sur la Ville de Rambervillers et aussi un nouveau marché de tri des recyclables accompagné du vidage des bornes de collecte. C'est dans le cadre de ce marché, que sera entrepris le passage à l'extension des consignes de tri des plastiques.

2 projets qui vont nous mobiliser jusqu'à la fin de ce mandat sans oublier bien sûr les autres projets et objectifs fixés dans la feuille de route.

Il procède ensuite au déroulé des autres points à l'ordre du jour.

Il est à noter l'arrivée d'un délégué en cours de séance qui a pris part aux élections à venir.

2.Délégation de pouvoirs au Président

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des membres du bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiés par le comité syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est donc possible pour le Comité de déléguer des compétences au Président dès lors qu'elles n'entrent pas dans les attributions visées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Comité de déléguer certaines compétences au Président afin de :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget. La présente délégation aura donc un caractère général.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules du Syndicat ;
- Signer tout compromis de vente immobilière sous réserve que ledit compromis comporte une clause suspensive qui permettra au comité de se prononcer définitivement sur la vente du bien concerné ;
- Convoquer la Commission consultative des services publics.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par le Président par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte de déléguer les compétences détaillées ci-dessus au Président.

3. Fixation de l'indemnité du Président

Conformément aux articles L 2123-23-1 et L 5211-12 du Code des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population : plus de 200 000 habitants

Président : 37.41% maximum

Monsieur le Président propose de fixer le taux comme suit pour le Syndicat :

- 37.41%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la fixation de l'indemnité du Président à 37.41% de l'indice brut terminal de la fonction publique et précise que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la présente décision.

4. Détermination du nombre de Vice-présidents

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du bureau,
Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante,

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. La règle de l'arrondi à l'entier supérieur ne s'applique pas dans ce cas particulier.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 9 issus de chaque collectivité adhérente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical fixe le nombre de vice-présidents à 9.

5. Election des Vice-présidents

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du bureau,
Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante,
Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès-Verbal de l'élection des membres du bureau,

La délibération n° 2017-847 a fixé le nombre de Vice-président à 9.

Il est proposé que les vice-présidents soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Les 9 Vice-présidents issus de la liste unique ci-dessous :

- 1) Patrick LAGARDE – CC des Hautes Vosges
- 2) René BASTIEN – CA de SDDV
- 3) Jean-Marc TISSERANT – CC des Ballons des Hautes Vosges
- 4) Christian ADAM - Sicotral
- 5) Cyril VIDOT – CC Ouest Vosgien
- 6) Martine BISSON – Sicovad
- 7) Bernard TACQUARD – CC Terre d'Eau
- 8) Jean-Claude LEDUC - 2C2R
- 9) Stéphane BISCH – CC Mirecourt Dompaire

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Liste unique : 34 Voix (trente-quatre)

Les candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés vice-présidents et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

6. Fixation de l'indemnité des vice-présidents

Conformément aux articles L 2123-23-1 et L 5211-12 du Code des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président sont déterminées en appliquant au montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

Population : plus de 200 000 habitants.

Vice-présidents : 18.70% maximum

Monsieur le Président propose de fixer le taux comme suit pour le Syndicat :

- 9.35%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la fixation de l'indemnité des Vice-présidents à 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique et précise que ces indemnités seront perçues à compter de la date de la présente décision.

7.Détermination du nombre des autres membres du bureau

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du bureau,

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante,

En application de l'article L 5211-10 du CGCT, Monsieur le Président propose que le Bureau soit composé :

- du Président
- des 9 vice-présidents
- et de 3 autres membres.

Le Bureau serait constitué de 13 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical fixe le nombre des autres membres du Bureau à 3.

8.Election des autres membres du Bureau

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux élections des membres du bureau,

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles de vote de l'assemblée délibérante,
VU le Procès-Verbal de l'élection des membres du Bureau le 21 février 2017,

La délibération n° 2017 850 a fixé le nombre des autres membres du Bureau à 3.

Il est proposé que les autres membres du bureau soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Candidats issus de la liste unique « autres membres » ci-dessous :

- M. Joël MANGEL
- M. Christophe PETIT
- M. Jean François GUIVARCH

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Liste unique « autres membres » : 34 Voix (trente-quatre)

Les candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés dans leurs fonctions.

9.Délégation de pouvoirs au bureau

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles qui régissent les syndicats mixtes,
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des membres du bureau.

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

Le bureau exerce les attributions qui lui sont expressément confiés par le comité syndical, à l'exclusion des attributions qui relèvent expressément de ce dernier et notamment :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ de l'approbation du compte administratif ;
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public ;

Il est donc possible pour le Comité de déléguer des compétences au Président dès lors qu'elles n'entrent pas dans les attributions visées ci-dessus.

Ainsi, il est proposé au Comité de déléguer certaines compétences

- ✓ Au bureau dans son ensemble :
 - Des demandes de subventions au profit du syndicat et approuver les plans de financement correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ;
 - De la conclusion et de l'exécution des contrats de reprise de matériaux ;
 - Du recrutement de personnel dans des situations d'urgence par le biais de conventions de mise à disposition avec le Centre de Gestion
 - De conventions à passer avec les filières nationales dans le cadre de projet d'expérimentation

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par le bureau par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical accepte de déléguer les compétences détaillées ci-dessus au bureau.

10. Règles de frais de déplacements des élus et du personnel

Les Elus des Collectivités Territoriales ainsi que les fonctionnaires territoriaux et les agents non titulaires peuvent prétendre, sous certaines conditions, au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des Elus et des Personnels des Collectivités Locales et Etablissements Publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Ce décret ouvre également la possibilité au Comité Syndical de fixer - pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières - des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, je vous propose, compte tenu de la spécificité des visites techniques ou des formations, de la disparité des prix d'hébergement entre les différentes régions, que ces frais soient remboursés aux frais réels pendant toute la durée du mandat.

Néanmoins, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- Pour les repas : 30 € pour les repas
- Pour l'hébergement : 170 € par nuitée petit déjeuner compris.

Ces plafonds sont valables pour toute la France.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide que la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements et hébergements des Elus et Personnels du Smd pour les besoins du service seront remboursés aux frais réels, et ce, durant toute la durée du mandat. Toutefois, des maximums à ne pas dépasser devront être respectés :

- **Pour les repas : 30 €**
- **Pour l'hébergement : 170 € par nuitée petit déjeuner compris.**

Ces plafonds sont valables pour toute la France.

11. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article 1411-5 du CGCGT, la Commission d'Appel d'Offres du Smd doit être composée d'un président, Président du SMD (autorité habilitée à signer les marchés publics) ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

La Commission d'Appel d'offres est nécessaire dès lors que le Syndicat Mixte souhaite attribuer un marché public supérieur au seuil énoncé à l'article 42 de l'ordonnance sus visée, car l'achat public nécessite d'être piloté par les élus. La C.A.O se réunira à chaque fois que le seuil des marchés atteindra celui de l'appel d'offres soit 209 000 € Hors Taxes pour les marchés de fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est donc proposé au Comité de désigner au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- un représentant du Président du SMD qui présidera les CAO en son absence.
- 5 titulaires et 5 suppléants.

Candidats issus de la liste « CAO » ci-dessous :

Membre représentant le Président en cas d'absence : M. DIOT

Les 5 membres titulaires :

- Michel TOUSSAINT
- René BASTIEN
- Dominique PAGELOT
- Jean Marc TISSERANT
- Bienvenu RUGGERI

Les 5 membres suppléants :

- Bernard TACQUARD
- Philippe CHOSEROT
- Jean François GUIVARCH
- Christian ADAM
- Jean Claude HUMBERT

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste unique « CAO » : 39 Voix (trente-neuf)

Les candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ont été proclamés membres de la CAO et immédiatement installés dans leurs fonctions.

12. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanente (C.D.S.P)

Le Président indique que cette commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-5) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

Sa composition (L 1411-5 du CGCT) :

Siègent avec voix délibérative :

- Le Président ou son représentant
- 5 membres du Comité

Siègent également à la Commission avec voix consultative :

- Le Comptable Public
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- un ou plusieurs agents du Smd désignés par le Président de la Commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Candidats issus de la liste « CDSP » ci-dessous :

Les 5 membres titulaires :

- Michel TOUSSAINT
- Bienvenu RUGGERI
- Roger CLEMENT
- René BASTIEN
- Dominique PAGELOT

Les 5 membres suppléants :

- Patrick LAGARDE
- Jean Claude LEDUC
- David MATHIEU
- Jean Claude HUMBERT
- Joël MANGEL

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste unique « CDSP » : 39 Voix (trente-neuf)

Les candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ont été proclamés membres de la CDSP et immédiatement installés dans leurs fonctions.

13. Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L)

Monsieur le Président indique que la Loi relative à la démocratie de proximité impose la création d'une commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette commission doit examiner le rapport d'activités des délégataires de services publics et le rapport annuel d'activités du Smd.

Elle est présidée par le Président du SMD et comprend :

- des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des membres élus de la Commission Consultative des Services publics locaux qui seraient composées de :

- 1 Président ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants
- ainsi que des membres représentants des associations locales suivantes dont la liste a été fournie par les services préfectoraux :
 - o Association de Sauvegarde des Vallées et de la Prévention de la Pollution (A.S.V.P.P)
 - o Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
 - o Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)

Candidats issus de la liste « CCSPL » ci-dessous :

Représentant du Président :

- M. DIOT

Les 5 membres titulaires :

- Michel TOUSSAINT
- Dominique PAGELOT
- Martine BISSON

- Jean Claude HUMBERT
- Joël MANGEL

Les 5 membres suppléants :

- Pascal LIENARD
- Bienvenu RUGGERI
- Philippe CHOSEROT
- Jean Marc TISSERANT
- David MATHIEU

Premier tour de scrutin:

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 39 dont 2 pouvoirs
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Liste unique « CCSPL » : 39 Voix (trente-neuf)

Les candidats de la liste unique ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ont été proclamés membres de la CCSPL et immédiatement installés dans leurs fonctions.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide que la CCSPL comprendra également des membres représentants des associations locales suivantes :

- o **Association de Sauvegarde des Vallées et de la Prévention de la Pollution (A.S.V.P.P)**
- o **Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)**
- o **Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que Choisir)**

14. Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres

Le Syndicat Mixte peut librement fixer le nombre et les domaines des commissions. Le Président du SMD est membre de droit de toutes les commissions. Ces commissions ne sont pas publiques et elles ont pour mission de préparer le travail du Comité. Elles représentent un lieu de dialogue, de la mise en commun des avis et des compétences de chacun. Quatre axes se dégagent pour la création des commissions du Smd :

➤ **La commission « OMR »**

Cette commission aura pour objectif de d'étudier tous les dossiers, études, projet d'optimisation-rationalisation relatifs aux ordures ménagères (collecte-transitage-traitement)

➤ **La commission collecte sélective (recyclables)**

Le Smd gère, selon ses compétences, la collecte sélective des papiers et recyclables secs (hors collecte en porte à porte), leur regroupement, transitage, transport, tri et opérations de valorisation. Il est également titulaire des contrats avec les éco-organismes. Cette commission aura en charge le suivi de ces compétences, toute réflexion visant à leur développement, optimisation et réorganisation.

➤ **La commission « autres filières »**

Il s'agira d'assurer le suivi de ces « autres filières » issues principalement des déchèteries, ainsi que toute réflexion visant à leur développement, optimisation et réorganisation.

➤ **La commission « communication et prévention».**

Cette commission aura pour objectif de valider et assurer le suivi de l'ensemble des programmes de communication et de prévention souhaités par le Comité syndical.

Il est proposé que chaque commission soit composée au maximum de 10 membres. Celles-ci pourront également être complétées.

Les 4 commissions thématiques sont créées et composées, à l'unanimité comme suit :

La commission « OMR » :

- **Président de la commission : Joël MANGEL**
- **Jean Claude LEDUC**
- **Michel TOUSSAINT**
- **Bernard TACQUARD**
- **Hubert ARNOULD**
- **Jean Claude SANCIER**
- **René BASTIEN**
- **Pascal AUBRY**
- **Jean François MAURICE**
- **Roger CLEMENT**

La commission collecte sélective (recyclables) :

- **Président de la Commission : Christian PETIT**
- **Dominique PAGELOT**
- **Jean Marc TISSERANT**
- **Michel BERTRAND**
- **Cyril VIDOT**
- **Jacques VALANCE**
- **Bernard ROPP**
- **Pascal MOHR**
- **Jean Jacques ROSAYE**

La commission « autres filières » :

- **Président de la Commission : Jean-François GUIVARCH**
- **Stanislas HUMBERT**
- **Stéphane BISCH**
- **Jean Luc DIEUDONNE**
- **Jean RICHARD**
- **Alain DEMANGE**
- **Michel BERTRAND**
- **Christian ADAM**

La commission communication et prévention :

- **Président de la Commission : Martine BISSON**
- **Patrick LAGARDE**
- **Philippe CHOSEROT**
- **François DIOT**
- **Christian ADAM**
- **Jean Claude HUMBERT**
- **David MATHIEU**
- **Bienvenu RUGGERI**

15. Désignation des délégués représentant le Smd au Conseil d'Administration de Sovodeb

Vu l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des Sociétés Publiques Locales,

Vu l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions qui régissent les syndicats mixtes,

Vu les statuts de la Société Publique Locale transmis en préfecture le 10 décembre 2013,

Créée en 2004, la saem Sovodeb a été transformée depuis en société publique locale avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Cette société a pour objet le traitement des déchets d'activités professionnelles sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence des actionnaires. Cette structure est gérée par des administrateurs, qui siègent au conseil d'administration et les statuts prévoient que le Smd doit désigner 4 délégués à cet effet. La Communauté d'Agglomération d'Epinal-Golbey désignera, par délibération, un membre qui siègera également au conseil d'administration.

Il est donc proposé au comité de désigner 4 délégués qui siègeront au conseil d'administration.

Le Comité, à l'unanimité, désigne les 4 membres représentant le Smd au Conseil d'Administration de Sovodeb :

- **Benoît JOURDAIN**
- **Joël MANGEL**
- **Patrick LAGARDE**
- **Jean Claude HUMBERT**

16. Désignation des délégués représentant le Smd au sein de l'association VIVRE

L'association Vosges Tri Textiles, rebaptisée VIVRE, a dorénavant pour objet de :

- Fédérer, associer, dynamiser les acteurs, favoriser leur relation en œuvrant autour de la filière,
- Mutualiser les compétences et les bonnes pratiques,
- Animer, sensibiliser, promouvoir, communiquer sur les filières de valorisation développées et proposer des actions de formation,
- Engager des réflexions et études visant à développer les activités et l'insertion.

Deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être désignés pour représenter le SMD au sein de cette association conformément aux dispositions des statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. Benoit JOURDAIN, délégué titulaire**
- **M. Patrick LAGARDE, délégué suppléant**

pour représenter le SMD au sein de l'Association VIVRE.

17. Désignation d'un délégué représentant le Smd au sein de l'association Amorce

L'association AMORCE regroupe des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régies, des SEM, des départements, des régions et des professionnels qui sont compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie. (848 adhérents dont 551 collectivités et 297 professionnels à ce jour).

Cette association a pour objectifs d'échanger les expériences des uns et des autres sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin

d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets par les collectivités territoriales.

Quels que soient les choix techniques, juridiques et financiers qu'elles font, un contact permanent entre les collectivités responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de son propre équipement.

Un représentant du SMD doit être désigné pour représenter le SMD au sein de cette structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. Benoit JOURDAIN Titulaire**
- **Mme Martine BISSON Suppléante**

en qualité de représentants au sein de l'Association Amorce.

18. Désignation du délégué représentant le Smd au Centre National de Recyclage (C.N.R)

Le **Cercle National du Recyclage** est composé :

- de collectivités locales ou de leurs groupements ;
- d'associations d'environnement, de consommateurs et d'insertion professionnelle
- de fédérations de professionnels ;
- de Sociétés d'Economie Mixte.

Le Cercle National du Recyclage a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse de la gestion des déchets, dans l'objectif de défense de l'intérêt général.

Pour cela, le Cercle National du Recyclage représente et défend les collectivités locales auprès des instances nationales dans la problématique de la gestion des déchets.

Il a également une mission d'information pour répondre à l'attente des collectivités lancées dans l'aventure du recyclage après collecte sélective mais souvent démunies face aux structures nationales. Il vise l'actualisation permanente des connaissances de tous par l'échange organisé de données les plus récentes sur les difficultés rencontrées et les solutions appliquées localement.

C'est également un lieu de conseils et de ressources des collectivités qui, en fonction des exigences législatives, s'engagent dans un développement local durable.

Un délégué doit être désigné pour représenter le Syndicat mixte.

Le Président propose donc au comité de désigner un délégué au sein de cette structure pour représenter le SMD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. Benoit JOURDAIN**

en qualité de représentant au sein du Centre National du Recyclage.

19. Désignation du délégué représentant le Smd au sein l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Epinal-Centre Vosges

Dans le cadre de la politique de lutte contre le changement climatique menée sur le territoire de l'agglomération d'Epinal et du Scot des Vosges Centrales, une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) a été créée afin de mettre en œuvre une politique visant à la promotion et au développement :

- de la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de la préservation des ressources énergétiques,
- de l'efficacité énergétique et de la qualité environnementale dans les bâtiments,
- du recours aux énergies renouvelables,
- de la lutte contre la précarité énergétique
- et de l'amélioration de la qualité de l'air.

L'association constitue un lieu d'échanges entre tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'énergie.

Le Smd adhère à cette structure en qualité d'entité ressources afin de participer à ses travaux.

Il convient de désigner un représentant titulaire à l'Assemblée Générale ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. Roger CLEMENT, titulaire,**
- **M. Jean François GUIVARCH, suppléant.**

20. Désignation du délégué représentant le Smd au sein de la fondation FACE

Par délibération en date du 10 juillet 2015, le SMD a décidé d'adhérer à la fondation FACE qui encourage l'engagement social et sociétal du tissu économique au cœur des territoires en mobilisant les entreprises et en leur apportant un soutien actif dans leurs initiatives.

Avec le renouvellement du comité syndical, il convient de désigner les représentants du SMD au sein de la structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- o **M. Benoit JOURDAIN**

pour représenter le SMD au sein de cette structure.

21. Désignation du délégué représentant le Smd au sein de l'association POLE ECO TER

L'association Pôle Eco Ter a été constituée en 2015 par le SMD des Vosges, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le SICOVAD, le Conseil Départemental des Vosges, l'entreprise d'insertion REVAL PREST et l'association A.M.I.

L'association a pour objectifs de créer de l'emploi dans le cadre d'activités économiques innovantes, solidaires et de mettre en pratique le concept d'économie circulaire, sur l'agglomération d'Epinal, et en essaimage sur le département des Vosges. Les activités à développer peuvent relever de plusieurs volets prospectifs identifiés par l'association :

- le développement du réemploi et de la réutilisation,
- l'optimisation de la gestion des déchets d'activité économique, dans le cadre d'une démarche d'écologie industrielle,
- le déploiement de services relevant de l'économie de la fonctionnalité et la promotion de la réparation,
- la mise en œuvre de nouveaux services de proximité aux particuliers et aux professionnels,
- la recherche de solutions de mobilité durable et solidaire,
- le développement des circuits-courts alimentaires et solidaires,
- la réalisation de prestations environnementales.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche de **Pôle Territorial de Coopération Economique**.

En 2017, l'association Pôle Eco Ter entre dans une phase opérationnelle : élargissement des « *regroupements* » d'acteurs du territoire, constitution d'une cellule d'animation, engagement de projets concrets.

Avec le renouvellement du comité syndical, il convient de désigner les représentants du SMD au sein de cette association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. JOURDAIN**

Pour représenter le Smd au sein de l'association POLE ECO TER.

22. Désignation des délégués représentant le Smd au sein de la SEM VOSGES TLC

Le centre de tri des TLC de Girmont a été créé en 2015 sous la forme d'une SEM composée de 9 actionnaires et dont le Smd détient 51 % des parts en capital.

Avec le renouvellement du comité, il convient de désigner les nouveaux représentants du SMD au sein de la structure

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **Les 5 représentants du Smd au sein de la structure :**
 - **Benoît. JOURDAIN**
 - **Jean François GUIVARCH**
 - **Michel TOUSSAINT**
 - **Bienvenu RUGGERI**
 - **René BASTIEN**
- **Le Président du Smd et la Directrice du Smd, Madame Annick LAURENT, pour siéger au Comité Stratégique de la SEML Vosges TLC, tel que prévu dans les statuts.**

23. Désignation du délégué représentant le Smd au sein du réseau Compostplus

Ce réseau s'implique fortement sur l'évolution réglementaire et normative, et réalise des outils de référence de la filière en collaboration avec l'Ademe (guide méthodologique à destination des élus et des techniciens, label qualité pour les installations de compostage, observatoire de la filière,...)

Il participe à de nombreuses instances de réflexion et de décision et mène de multiples actions :

- ✓ La mutualisation de bonnes pratiques et la capitalisation de connaissances, via notamment une plateforme d'échanges collaboratives,
- ✓ La diffusion régulière d'informations sur la filière,
- ✓ Des formations,
- ✓ La veille technique et réglementaire dans le domaine de valorisation des biodéchets et de l'usage du compost,
- ✓ Le développement de partenariats avec des collectivités et des acteurs institutionnels,
- ✓ La mutualisation de marchés pour profiter de tarifs préférentiels.

Avec le renouvellement du comité, il convient de plus de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à son Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical désigne :

- **M. Jean François GUIVARCH, titulaire,**
- **M. Patrick LAGARDE, suppléant.**

24. Attribution de l'indemnité de Conseil à Madame le Payeur Départemental

Il est proposé de demander le concours de Madame Le Payeur Départemental pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, version en vigueur, depuis le 8 février 1992 modifié par la loi n°92-125 Du 6 février 1992- art3 (V) susvisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide d'attribuer à Madame DURANT FRECHIN, comptable public, pour la durée du mandat, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100% du montant maximum calculé en application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

➤ POINTS DIVERS

Dates de réunions à retenir :

1) Prochain Comité (DOB) 16 mars 2017 :

- 17h Bureau
- 18h Comité

2) Prochaine CAO : le 20 mars 2017 à 17h30

3) Prochain Comité (Budget) 31 mars :

- 16 h : réunion commune des Commissions
- 17 h : Bureau
- 18 h : Comité

4) Fin avril (du 24 au 27) : «Eco Tour » pour les nouveaux élus (visites de sites avec petits déjeuners thématiques)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.